



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

Arrêté n° 2016-

/SDIS/ 480 du

15 SEP. 2016

fixant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires
du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre
susceptibles d'être appelés à siéger
au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 26 février 2016 relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2014/SDIS/22 du 12 janvier 2015 relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2016/SDIS/17 du 8 mars 2016 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n°2016-E/SDIS/401 du 28 juillet 2016 portant suspension à titre conservatoire de Monsieur Emmanuel REDAUD, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de CHALLAC à compter du 1^{er} août 2016 ;

Considérant, enfin, qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil départemental de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par le lieutenant de sapeur-pompier volontaire Emmanuel REDAUD, chef du centre d'incendie et de secours de CHALLAC ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des représentants élus de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.D.D.S.P.V.) est fixée comme suit :

MAIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre ROUSSEAU	M. Guy GAUTRON
M. Jean-Marc SEVAULT	M. Catherine BARANGER
M. Jean-Claude BLIN	M. William PETERS

Collège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

PRESIDENTS D'EPCI	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel LIAUDOIS	M. Michel VIOLET
M. Didier BARACHET	M. Marc DESCOURAUX
	M. Dominique HERVO

Collège des représentants du département

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Gérard BLONDEAU
Mme Mireille DUVOUX	Mme Françoise PERROT
Mme Florence PETIPEZ	Mme Frédérique MERLAUDEAU
M. Louis PINTON	M. Michel BLONDEAU
M. Régis BLANCHET	Mme Chantal MONTJOINT
Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE	Mme Michèle SELLERON
Mme Nadine BELLUROT	M. Michel BRUN
M. Claude DOUCET	Mme Lydie LACOU
M. Michel BOUGAULT	M. Jean PETITPRETRE

Article 2 : La liste des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est fixée comme suit :

En tant qu'officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné :

MEMBRES DE LA CATSIS			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. Christian LACOTE	Capitaine	M. Dominique CHAMPAGNE	Capitaine
M. Claude FOULATIER	Capitaine	M. Jérôme BESSONNEAU	Lieutenant

MEMBRES DU CCDSPV			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. Patrice FAUTOUS	Lieutenant	M. Cyril COME	Lieutenant
M. Christophe CHAUVEAU	Lieutenant	M. Matthieu LE BARON	Lieutenant

En tant qu'officiers de grade supérieur :

Impossibilité de faire siéger les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 novembre 2005, le tirage au sort est donc effectué à partir de listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental.

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ À PARTIR DES LISTES DÉPARTEMENTALES			CENTRE
Grade de Capitaine			
M. Dominique	CHAMPAGNE	Capitaine	Villedieu-sur-Indre
M. Jean-François	COMBAUD	Capitaine	Argenton sur Creuse
M. Laurent	CORBILLO	Capitaine	Levroux
M. Gilles	DELAVAU	Capitaine	Neuvy Saint Sépulcre
M. Damien	ECHARD	Capitaine	Issoudun
M. Claude	FOULATIER	Capitaine	Ardentes
M. Denis	GUETRE	Capitaine	La Châtre
M. Bertrand	GUIBOURET	Capitaine	Saint Gaultier
M. Pascal	JEANNETON	Capitaine	Bélâbre
M. Dominique	LABRUNE	Capitaine	Buzançais
M. Christian	LACOTE	Capitaine	Villedieu-sur-Indre
M. Dominique	MAINGAUD	Capitaine	Aigurande
M. Pascal	MARCHAIS	Capitaine	Châteauroux

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ À PARTIR DES LISTES DÉPARTEMENTALES				CENTRE
Grade de Médecin Capitaine				
Mme	Claudine	ASTIER-MERLIN	Médecin Capitaine	Sainte-Sévère
M.	Jean	ATTAL	Médecin Capitaine	Ecueillé
M.	Thierry	BARBIER	Médecin Capitaine	Saint-Benoît-du-Sault
M.	Michel	BONNEAU	Médecin Capitaine	Reuilly
M.	Jean-Pierre	BRULE	Médecin Capitaine	Eguzon
M.	Jean-Jacques	CARSUZAA	Médecin Capitaine	Chabris
M.	Gilles	DUFLOS DE SAINT AMAN	Médecin Capitaine	Saint-Gaultier
M.	Nicolas	DUTHOIT	Médecin Capitaine	Le Blanc
M.	Pierre	ELLE	Médecin Capitaine	Villedieu-sur-Indre
M.	Alain	FERRAGU	Médecin Capitaine	Azay-le-Ferron
M.	Thierry	GAUDUCHON	Médecin Capitaine	Azay-le-Ferron
Mme	Christine	GLOTZ	Médecin Capitaine	Chabris
M.	Dominique	HERVO	Médecin Capitaine	Tournon-Saint-Martin
M.	Christophe	KALADJI	Médecin Capitaine	Aigurande
M.	Gérard	MARLAUD	Médecin Capitaine	Argenton sur Creuse
M.	Philippe	MOULENE	Médecin Capitaine	Le Blanc
M.	Philippe	MUREAU	Médecin Capitaine	Bélâbre
Mme	Catherine	ROBERT	Médecin Capitaine	Mézières-en-Brenne
M.	Michel	ROUQUETTE	Médecin Capitaine	Châteauroux
M.	Jean-Michel	ROYER	Médecin Capitaine	Villedieu-sur-Indre
M.	Philippe	SAVOYEN	Médecin Capitaine	Luçay-le-Mâle
M.	Alexandre	SCOCIMARRO	Médecin Capitaine	Buzançais
Mme	Annick	SYLVESTRE - GOUINEAU	Médecin Capitaine	Le Blanc
M.	Guy	TURPIN	Médecin Capitaine	Châtillon sur Indre
M.	Yves	VENOT	Médecin Capitaine	Martizay
M.	Xavier	VERIN	Médecin Capitaine	Lye

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ À PARTIR DES LISTES DÉPARTEMENTALES				CENTRE
Grade de Médecin Commandant				
M.	Yves	DE TAURIAC	Médecin Commandant	Villedieu-sur-Indre
M.	Jérôme	DUREAU	Médecin Commandant	Levroux
M.	Didier	LYON	Médecin Commandant	Tournon-Saint-Martin
M.	Jean-Pierre	PROUTIERE	Médecin Commandant	Vatan
M.	Christophe	RUIZ	Médecin Commandant	Neuvy-Saint-Sépulcre

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ À PARTIR DES LISTES DÉPARTEMENTALES				CENTRE
<i>Grade de Pharmacien Capitaine</i>				
M.	Michel	DEBRY	Pharmacien Cne	Argenton sur Creuse
M.	Fabrice	LACHATRE	Pharmacien Cne	Saint-Gaultier
M.	Pierre	LAUBUS	Pharmacien Cne	Buzançais
Mme	Cécile	MOUCHET	Pharmacien Cne	Etat-major

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ À PARTIR DES LISTES DÉPARTEMENTALES				CENTRE
<i>Grade de Vétérinaire Capitaine</i>				
Mme	Gaëlle	GIRAULT	Vétérinaire Cne	Argenton sur Creuse
Mme	Katia	ORTIZ	Vétérinaire Cne	Azay-le-Ferron

Article 3 : Le conseil de discipline départemental est constitué de quatre représentants de l'administration et de quatre représentants de sapeurs-pompiers volontaires. Les représentants de l'administration sont tirés au sort parmi les personnes citées à l'article 1^{er}. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort parmi les personnes citées à l'article 2. Chaque titulaire a un suppléant.

Article 4 : La représentation des sapeurs-pompiers volontaires au Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est fixée comme suit : deux officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et deux officiers de garde supérieur, dont un au plus relevant du service de santé et de secours médical.


Article 5 : En cas d'impossibilité de désigner tous les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions précitées, un tirage au sort est effectué à partir des listes départementales.

Article 6 : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

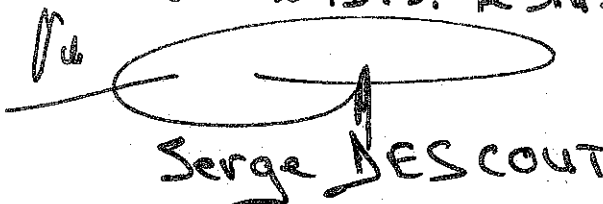
Article 7 : Monsieur le Directeur du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre.

Le Préfet,


Seymour MORSY

Notifié au Président du
Conseil d'Administration
du S.D.I.S. le 16 septembre 2011


Serge DESCOUT